



JUSTICIA Asbl

Organisation congolaise de promotion et de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire, adresse :
14 avenue Adoula coin des usines, Commune Lubumbashi, Haut Katanga /RDC, Tél : +243994075131, +243971654932, E-mail :justicia.asbl@gmail.com, Site web : www.justiciahumanriqths.org

COMMUNIQUE DE PRESSE N°001/JUST/2022

JUSTICIA ASBL CONDAMNE L'USAGE EXCESSIF DE LA FORCE ET LA BRUTALITE POLICIERE LORS DE LA MARCHÉ POUR RECLAMER LA LIBERATION DU PASTEUR DANIEL NGOY MULUNDA

JUSTICIA Asbl, une organisation de promotion et de protection des droits humains, du droit humanitaire et de développement, ayant son siège en République Démocratique du Congo, RDC, condamne le comportement malencontreux des agents de la police déployés sur les grandes artères de la ville de Lubumbashi à l'occasion de la marche pacifique programmée pour réclamer la libération du **Pasteur Daniel NGOY MULUNDA**.

En effet, plusieurs partis politiques proches du Front Commun pour le Congo ont lancé des messages de mobilisation pour ce mardi 18/01/2022 concernant la marche pacifique pour la libération du **Pasteur Daniel NGOY MULUNDA**.

Mais contre toute attente, la police nationale congolaise a été déployée sur les endroits où les manifestants devraient se rassembler avec pour objectif d'empêcher la tenue de cette manifestation entraînant l'utilisation des balles réelles et des gaz lacrymogènes ainsi que l'agression dont ont été victimes les députés nationaux **Mathieu KASUNKA WA BANZA** et **KAHOZI MALISAWA** de la part des agents de la police nationale congolaise. Des informations, non encore vérifiées, renseignent que quelques manifestants parmi lesquels trois journalistes auraient été arrêtés au cachot de l'agence nationale de renseignement puis relâchés quelques heures plus tard.

JUSTICIA Asbl tient à rappeler que l'article 26 de la constitution de 2011 dispose en son deuxième alinéa que *toute manifestation sur les voies publiques ou en plein air, impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative*. Ceci suppose que le régime d'information doit être mis en exergue par les autorités politico-administratives en lieu et place de l'autorisation comme c'est devenu monnaie courante depuis un temps.

Par ailleurs, il est en circulation deux lettres qui émaneraient de la mairie dont l'une référencée 044/BUR-MAIRIE/VILLE/L'SHI/2022 portant autorisation de la manifestation et l'autre référencée 051/BUR-MAIRIE/VILLE/L'SHI/2022 portant interdiction mais ayant été signé à la date du 14 janvier 2022.

Pour JUSTICIA Asbl, les autorités gouvernementales comme le ministre national de l'intérieur, le ministre provincial de l'intérieur, le maire de la ville ainsi que le commissaire provincial de la police nationale congolaises sont comptables des conséquences de cette manifestation réprimée à dessein.

Face à ce qui précède, JUSTICIA Asbl recommande :

- **A l'Auditeur Supérieur près la Cour Militaire du Katanga**

- De diligenter une enquête pour traduire en justice les auteurs de ces actes ignobles et barbares qui ternissent l'image de la RDC en matière de respect des libertés publiques ;
- D'interpeller toutes les personnes ayant concouru à donner des ordres manifestement illégaux pour tirer à balles réelles sur les manifestants.

➤ **Aux victimes**

- D'utiliser toutes les voies légales pour que les préjudices subis fassent l'objet de réparation conséquente.

➤ **Aux Formations politiques**

- De militer pour la non-violence en éduquant leurs sympathisants à chaque fois que les manifestations publiques seront organisées sur la place publique.

➤ **A la population**

- De privilégier la non-violence à chaque fois qu'elle est conviée à une manifestation publique.

Ainsi fait à Lubumbashi, le 18/01/2022

JUSTICIA Asbl